

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2025

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, YERES Emeline, SCHIVRE Aurélie, LEONARD Serge, WEILAND Fabrice

Absents excusés : BAROTH-LAHAYE Marie-Laure (donne procuration à RICHTER Gérard), CONRADT Christophe (donne procuration à LEONARD Serge), CONRADT Justin, SOSIN David

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 03 décembre 2024
- 2°) Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »
- 3°) Subvention aux associations
- 4°) Salle communale St Roch : Tarifs location
- 5°) Salle communale des associations (Evange) : Tarifs location
- 6°) CCCE : Transfert de la compétence « Contribution SDIS des communes »
- 7°) CCCE : Intégration de 16 communes au SMITU
- 8°) Divers

OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 décembre 2024.

OBJET : Dépenses : « Fêtes, Cérémonies, Cadeaux »

Le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, dictionnaire pour les CM2, départ des CM2 et du corps enseignant, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du Maire, repas du CCCAS, repas du Conseil Municipal ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, anniversaire des administrés ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal 2025.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations suivantes une subvention sur l'opération de l'année 2025 :

- APE : 562.00 €
- CAP VERT Plongée : 400.00 €
- Comité des fêtes La Boler : 400.00 €
- Culture et Patrimoine : 400.00 €
- Association des donneurs de sang : 400.00 €

Pour : 9
Abstention : 2
Contre : 0

OBJET : Salle communale : Tarifs location

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des tarifs de location de la salle communale Saint Roch pour l'année 2025.

	SEMAINE	WEEK-END
	1 jour (du lundi au jeudi)	Du Vendredi 16h au Lundi 9h
SALLE		
- Associations	100.00 €	200.00 €
- Résidents	200.00 €	300.00 €
- Extérieurs	250.00 €	400.00 €
SALLE + CUISINE		
- Associations	150.00 €	250.00 €
- Résidents	250.00 €	350.00 €
- Extérieurs	350.00 €	500.00 €
EVENEMENTS SPECIAUX (Après validation de la commune) (Non accès à la cuisine)	Une demi-journée	Une demi-journée
- Résidents	150.00 €	150.00 €

- Extérieurs	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
- Evènements ouverts au public (3 locations par an)	50.00 €	50.00 €
- Assemblée générale	25.00 € (Non accès à la cuisine)	
ASSOCIATIONS (Séance hebdomadaire)	50.00 € / 2 heures (20.00 € par heures supplémentaire)	
CAMPAGNES ELECTORALES POLITIQUES	0.00 € (Non accès à la cuisine)	
NOUVEL AN		
- Résidents		500.00 €
- Extérieurs		500.00 €
- Associations		500.00 €
CAUTION	1 500.00 €	1 500.00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Salle d'Evange : tarifs location

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les tarifs de la location de la salle dites « Salle des associations » située à Evange (rue principale).

	Tarif
PARTICULIER :	
- Résidents :	50.00 €
- Extérieurs :	80.00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	0.00 €
ASSOCIATIONS EXTIEURES	25.00 €
ASSOCIATIONS (Séance hebdomadaire)	25.00 €
CAUTION	1 500.00 €

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs de location pour l'année 2025

Décision prise à l'unanimité des membres présents

OBJET : Transfert de la compétence « Contribution SDIS des Communes » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la mise à jour des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

OBJET : Mobilité – modification des statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la CCCE

Vu la loi no 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite no 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération no 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 10 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,
- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavis, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.